



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat Général
SAT

ARRETE N° 2017/ 321 /PREF/SG/SAT du 15/12/2017

**constatant la désignation d'un nouveau membre
du Conseil économique, social, culturel et environnemental
de la Collectivité de Saint-Barthélemy**

La Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6223-1 à LO 6223-6;

Vu la loi N° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret N° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Régine PAM ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 du ministre des outre-mer relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation des représentants des activités économiques et des représentants des activités sociales, culturelles et environnementales au sein du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de M. Maxime GUIBERT ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de M. Arnaud TEYSSEYRE ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de Mme Anne VERNOUX-GREAUX;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de Monsieur Michel CHEVALY;

Vu l'arrêté SG SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin;

Vu le règlement intérieur du conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy ;

Vu la démission de Monsieur Arnaud TEYSSERE de son poste de conseiller représentant les professions libérales et la candidature proposée au CESCE par l'Association des professions libérales de Saint-Barthélemy, en la personne de M. Pierre KIRSCHER;

Sur la proposition de la Secrétaire générale des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté la désignation de M. Pierre KIRSCHER en qualité de représentant au titre des activités économiques au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy ;

Article 2 : La secrétaire générale des services de l'Etat auprès de la Préfète déléguée et le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète,



Anne LAUBIES

délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.